

Formation Lycée Flesselles

Respecter la législation Dans ses pratiques professionnelles



Le droit et l'image

Les différentes images

- Image fixe : dessin, gravure, photo, schéma, cartes...
 - « Représentation d'un objet par les arts graphiques ou plastiques ou par la photographie » (© *Le Petit Robert*)
 - Notion d'œuvre : Cf. Droit d'auteur et **droit de l'image**
 - Représentation d'un individu : Cf. Code civil et **droit à l'image**

- Image animée : dessins animés, films, reportages, vidéo amateur...
 - → Etend la notion d'image aux arts visuels :
 - « Arts qui produisent des objets perçus essentiellement par l'œil. La notion englobe les arts plastiques traditionnels auxquels s'ajoutent la photographie, le cinéma, l'art vidéo et l'art numérique » (© Wikipedia)

Les droits d'auteur

La législation

Le CPI : 1^{er} juillet 1992

Code de la propriété intellectuelle qui regroupe :

La propriété littéraire et artistique (droits d'auteur et droits voisins)

La propriété industrielle (modèles, inventions et marques)

Nouvelles dispositions sur le droit d'auteur

La loi DADVSI : 1^{er} août 2006 (exception pédagogique)

(Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information)

Culture numérique des enseignants droits et obligations

(Dernière MAJ 2015)

Respect de la propriété intellectuelle

Les différents types d'œuvre

- Œuvre individuelle : Un seul auteur a marqué l'empreinte de sa personnalité
- Œuvre de collaboration : Œuvre pour laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques qui possèdent chacune des droits d'auteur ou des droits voisins (les producteurs). **Cas des œuvres cinématographiques.**
- Œuvre composite : Œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans collaboration de l'auteur de cette dernière (traduction)
- Œuvre collective : Œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale, qui la publie sous son nom, mais qui confie à chacun des auteurs participants l'exécution d'une part de l'œuvre, tout en conservant le contrôle de l'ensemble (encyclopédies)

Respect de la propriété intellectuelle

- La loi française protège la propriété intellectuelle, à travers les droits qu'elle accorde aux auteurs.

Ces droits reposent sur l'originalité de l'œuvre

- La loi protège **le support et non les idées**
- Que sont les œuvres de l'esprit ?
Définition de la loi (article L.112-2 du CPI)

Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques; les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature; les œuvres dramatiques, les œuvres chorégraphiques et les pantomimes, les compositions musicales, les œuvres cinématographiques, les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie, les œuvres photographiques, les œuvres des arts appliqués; les illustrations, les cartes géographiques, les plans, croquis.

Les droits d'auteur

Les exceptions du CPI (avant la loi DADVSI de 2006)

la représentation dans le cercle de famille

la copie pour un usage privé

l'analyse et la courte citation (uniquement pour les œuvres littéraires)

les revues de presse (uniquement les journalistes)

Article L 335 du CPI

« Tout acte de représentation ou de reproduction d'une œuvre sans l'accord de son auteur ou de ses ayants droits est illicite et constitue un délit de contrefaçon »

Nouvelles dispositions sur le droit d'auteur de la loi DADVSI (2006)

L' exception pédagogique

- Mise en place à partir du 1er janvier 2009
- Pour la reproduction et la diffusion d' **extraits** d'œuvres afin d' **illustrer** un enseignement ou une activité de recherche
- « Étayer une discussion en classe par une représentation temporaire et non une remise matérielle aux étudiants ou aux élèves »

Nouvelles dispositions sur le droit d'auteur , la loi DADVSI

l'exception pédagogique

La loi DADVSI du 3 août 2006 met en place le cadre juridique de l'exception pédagogique:

« La représentation ou la reproduction **d'extraits** d'œuvres, sous réserve des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des **fins exclusives d'illustration** dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une **rémunération négociée** sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10 ; » (modification du **L.122-5**) . Cette tolérance s'applique également au **droit voisin** (modification du **L.211-3**). »

L'exception pédagogique

titre 1 chapitre 1 loi DADVSI

Le cas de l'audiovisuel

- Utilisation pédagogique possible depuis 2007 et les « Accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'enseignement et de recherche » [B.O.](#) n°5 du 1^{er} février 2007).
- Accord passé entre le MEN et le MESR et les sociétés de producteurs audiovisuels
- permet **l'usage en classe d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles** protégées à des fins d'enseignement et de recherche.
- Permet l'enregistrement et l'utilisation en classe des **émissions de télévision diffusées sur les chaînes de la TNT** (TF1, Fce2, Fce3 Fce5, Arte, M6 + chaînes gratuites de la TNT + Canal+ en clair)
- Permet la diffusion en classe ou la mise en ligne (ENT mais pas les sites) **d'œuvre achetée pour une utilisation privée (DVD) dans la limite d'un extrait de 6 minutes maximum et sans excéder 10% du total (15% dans le cas de plusieurs extraits).**

Une alternative aux droit d'auteur, les licences libres

Culture numérique des enseignants
Académie de Rouen



Ce type de licences propose gratuitement des contrats flexibles de droit d'auteur pour diffuser des œuvres et permettre aux usagers de les utiliser sous certaines conditions

Les licences CREATIVE COMMONS ont pour vocation d'aménager le régime des droits d'auteur aux possibilités offertes par le réseau Internet

L'objectif de ces licences est d'offrir une alternative qui s'inspire du monde des logiciels libres.

(Un exemple : l'encyclopédie collaborative Wikipédia)

Respecter la législation dans les pratiques professionnelles

Quelques ressources en ligne

- [14 questions autour de l'exception pédagogique](#)
- [Le coin du juriste](#)
- [Accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche](#)
- [Culture numérique des enseignants droits et obligations](#) (dernière MAJ 2015)
- [Moteur de recherche d'images libres de droits](#) (Creative Commons Search)
- [Le moteur de recherche de l'éducation](#)

Respecter la législation dans les pratiques professionnelles

Guide pratique du droit d'auteur
2e édition

Anne-Laure Stérin

Edition Maxima



**Toujours distinguer
l'usage privé de l'usage
public !**

Protection des données et RGPD

- Règlement Général pour la Protection des Données)
- Nouveau règlement européen en matière de protection des données applicable dès le **25 mai 2018**
- Auparavant, loi Informatique et Libertés (6 janvier 1978)
- Application aux EPLE, site [DANE Lyon](#)
- Le DPD ...délégué à la protection des données (ENT, Pronote, E sidoc ...)